



SERVICE DE MEDIATION FAMILIALE

A.D.P.M.F.

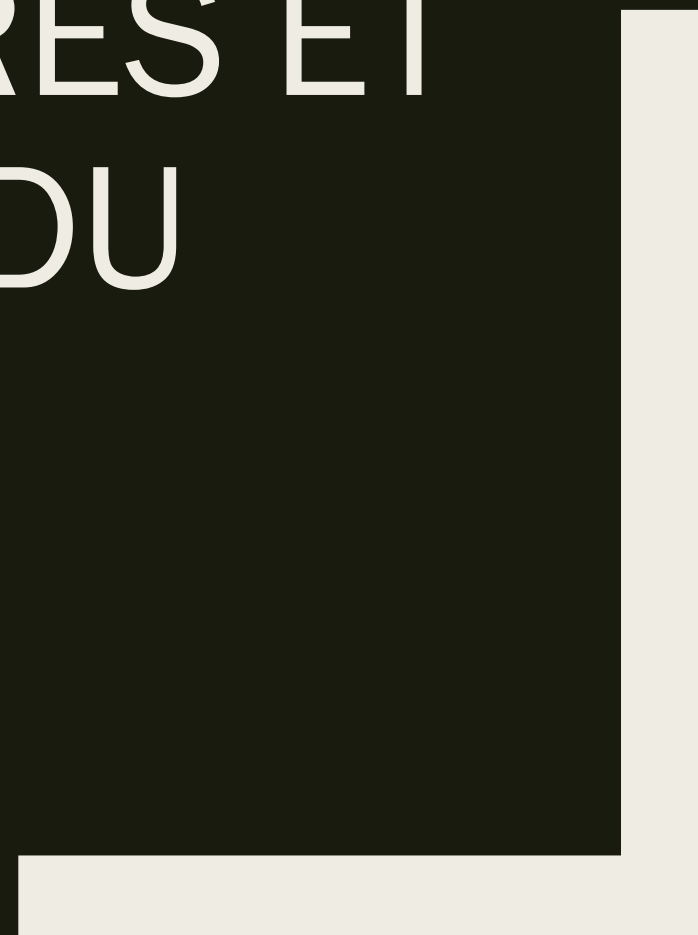
A.E.M.C.

ST Hippolyte du Fort / Le Vigan

Par Pauline Brochier-Grosse



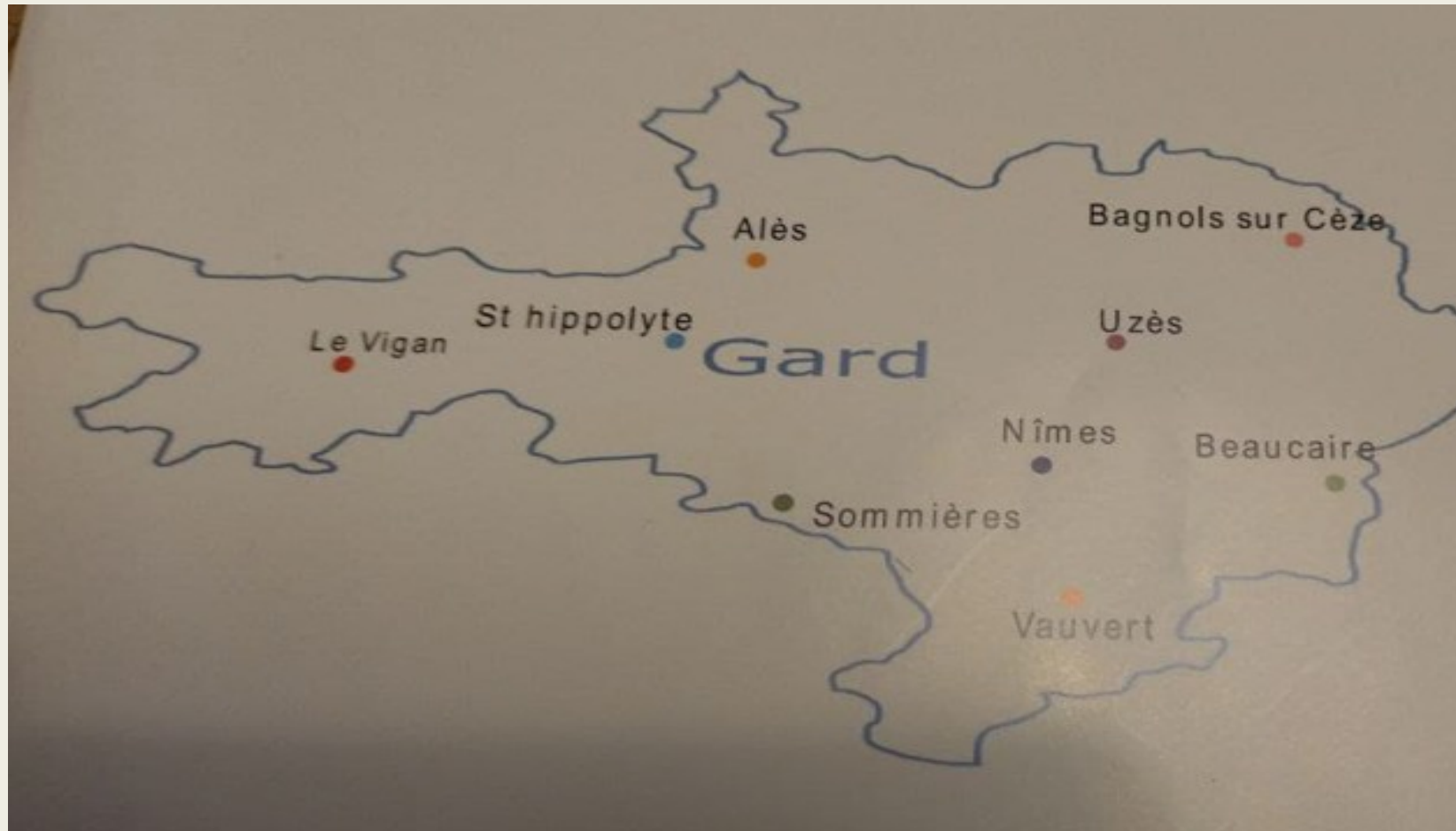
DÉFINITION, CHIFFRES ET PRESENTATION DU SERVICE



C'est un **processus de construction ou de reconstruction** du lien familial axé **sur l'autonomie et la responsabilité** des personnes concernées par des situations de ruptures ou de séparations dans lequel **un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision** – le médiateur familial – favorise, à travers l'organisation d'entretiens confidentiels, leur communication, la gestion de leur conflit dans le domaine familial entendu dans sa diversité et dans son évolution

(définition du Conseil National Consultatif de la Médiation Familiale).

L'Association Départementale Professionnelle de Médiation Familiale sur le territoire



CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR LA MÉDIATION FAMILIALE



1/ La médiation familiale n'est pas seulement utile qu'en cas de séparation ou de divorce difficiles:

Maintien relation

Réorganisation vie quotidienne et émotionnelle

Parents/ adolescents

Fratie

Grands parents / parents / petits enfants

2/ Le recours à la médiation familiale n'est pas forcément ordonnée par un juge aux affaires familiales

Médiation conventionnelle

Médiation ordonnée

Depuis 2017: T M F P O

Médiation pénale à caractère familiale

Quelques chiffres concernant l'A.D.P.M.F.

ACTIVITE CHIFFREE POUR L'ANNEE 2020

Année 2019

- **740** nouvelles demandes (850)

Soit une diminution des demandes de 13% par rapport à l'année 2019.

Origine des demandes :

- Demandes de Médiation Familiale Conventionnelle : **281** (344)
- TMFPO (Tentatives de Médiation Familiale Préalable Obligatoire) : **332** (335)
- Demandes judiciaires issues de la Double Convocation : **77** (135)
- Mesures de Médiation Pénale à Caractère Familial : **41** (31)
- Mesures de Médiation Familiale Ordonnée : **9** (17)

- Conventionnement avec A.E.M.C. sur le territoire Le Vigan/ St Hippolyte du fort:

Le Vigan :5 (4)

- 2 Conventionnelles
- 3 TMFPO

St Hippolyte du Fort :33 (37)

- 26 Conventionnelles et Ordonnées
- 6 TMFPO
- 1 Double Convocation

3/ Pas de médiation en cas de violences:

L'article 5 de loi du 30 juillet 2020 vise à clarifier l'impossibilité de mettre en place la médiation en matière familiale en cas de violences **alléguées** ou d'emprise manifeste,
il en est de même pour les médiations pénales.

4/ Comment se déroule une médiation familiale?

- Premier entretien d'information gratuit (seul ou à deux)
- Engagement, consentement de chaque personne
- Un ou plusieurs entretiens communs : temporalité différente selon la situation
- La médiation peut s'arrêter sur décision des personnes ou du professionnel
- Chacun paie selon ses revenus: barème CNAF
- Accords / convention : écrit / oral mais pas le principal objectif

Où et quand ?

- **Appelez l'ADMPF** au 04 66 27 26 55 pour prendre rendez-vous
- Au Vigan le mercredi matin, à l'Espace pour Tous
- À Saint-Hippolyte-du-Fort le lundi au CROP
- (le jeudi à Sommières)